

N°22/149/AC

DÉCISION

Relative à l'organisation du spectacle « Thomas joue ses perruques »

Le Maire de la Commune de COIGNIÈRES (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation du spectacle « Thomas joue ses perruques » à l'Espace Alphonse Daudet à Coignières, prévu le jeudi 5 janvier 2023 à 20h45 ;

Considérant le contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle proposé par Théâtre Sénart, Scène nationale - EPCC, sis 9-11 allée de la Fête, CS 30649, 77564 Lieusaint Cedex, pour l'organisation de ce spectacle ;

Considérant l'avenant n°1 au contrat de cession relatif aux frais annexes soit les frais de transport, hébergement et repas proposé par Théâtre Sénart, Scène nationale - EPCC, sis 9-11 allée de la Fête, CS 30649, 77564 Lieusaint Cedex, pour l'organisation de ce spectacle ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour l'organisation de ce spectacle;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un contrat de cession entre Théâtre Sénart, Scène nationale - EPCC, sis 9-11 allée de la Fête, CS 30649, 77564 Lieusaint Cedex, représenté par M. Jean-Michel PUIFFE en sa qualité de Directeur et la Ville de Coignières pour l'organisation du spectacle « Thomas joue ses perruques » dont la représentation est fixée le jeudi 5 janvier 2023 à 20h45 à l'Espace Alphonse Daudet de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat et son avenant n°1 pour un montant de 4536.50 € TTC de cession et 622.24 € TTC de frais annexes.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation.

ARTICLE 4 – PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 10 octobre 2022,

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.